

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01050
Numéro SIREN : 480 772 326
Nom ou dénomination : REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2023 sous le numéro de dépôt 6219

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze février,

La société **REALITES**, Société Anonyme au capital de 28.435.139,67 euros, dont le siège social est sis 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 451 251 623,
Représentée par Monsieur Thomas LIERMAN, en sa qualité de Directeur Général Délégué,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société **REALITES MAITRISE D'OUVRAGE**,

Ce jour, en application des articles 18.2 et 22 des statuts de la Société,

a pris les décisions relatives à :

- ✓ Nomination de Monsieur Eric DUTILLEUL en qualité de Directeur Général Délégué - Région Grand Paris Ouest ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 18.2 des statuts :

- **Monsieur Eric DUTILLEUL**
Né le 10 avril 1977 à Lille (59)
Demeurant professionnellement au 17 Rue de la Vanne - 92120 MONTROUGE,
De nationalité française

en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 20 mars 2023.

Monsieur Eric DUTILLEUL exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 18.2.4 des statuts.

L'Associé Unique décide qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Eric DUTILLEUL exercera ses fonctions sur la région Grand Paris Ouest étant précisé que ce périmètre comprend les départements 78 et 92.

Il disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société sur l'ensemble de la région « Grand Paris Ouest » et signer tous documents nécessaires, à l'effet de mener à bien les projets dont il a la charge.

Les fonctions des directeurs généraux délégués restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur Eric DUTILLEUL prend acte de ce système de procédure et

prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur Eric DUTILLEUL aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 18.2.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'actionnaire unique et le Président de la Société.

L'Associé Unique prend acte du fait que Monsieur Eric DUTILLEUL a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

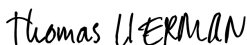
SECONDE DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné dans le registre de ses décisions.

Pour la société REALITES

Représentée par Monsieur Thomas LIERMAN

DocuSigned by:

93D802B8F34F47D...

Associé Unique

REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 14.439.500 euros
Siège social : 1, Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex
480 772 326 RCS NANTES
ci-après « la Société »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier mars,

La soussignée,

La société **REALITES**, Société Anonyme au capital de 28.435.139,67 euros, dont le siège social est sis 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 451 251 623,
Représentée par Monsieur Thomas LIERMAN, en sa qualité de Directeur Général Délégué,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE,

Ce jour, en application des articles 18.2 et 22 des statuts de la Société,

a pris les décisions relatives à :

- ✓ Nomination de Monsieur Thomas LIERMAN en qualité de Directeur Général ;
- ✓ Nomination de Madame Catherine BONNEAU en qualité de Directrice Générale Déléguée « Grand Paris Sud » ;
- ✓ Nomination de Monsieur Pascal BEQUIN en qualité de Directeur Général Délégué « Grand Paris Nord » ;
- ✓ Nomination de Monsieur Ludovic LOISEL en qualité de Directeur Général Délégué « Grand Paris Est » ;
- ✓ Démission de Monsieur Florentin CASSET de ses fonctions de Directeur Général Délégué ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 18.2 des statuts :

- **Monsieur Thomas LIERMAN**
Né le 30 octobre 1973 à PARIS (13ème)
Demeurant professionnellement au 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex,
De nationalité française

en qualité de Directeur Général de la Société **avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023**.

Au titre de son mandat, Monsieur Thomas LIERMAN aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 18.2.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'Associé Unique et le Président de la Société.

Les fonctions de Directeur Général restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur Thomas LIERMAN prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

L'Associé Unique prend acte du fait que Monsieur Thomas LIERMAN a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général qui viendraient à lui être conférées et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

L'Associé Unique décide que le mandat Monsieur Thomas LIERMAN de Directeur Général sera exercé à titre gratuit, sans rémunération.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 18.2 des statuts :

- **Madame Catherine BONNEAU**
Née le 22 décembre 1976 à CHATEAU-GONTIER (53)
Demeurant professionnellement au 17 Rue de la Vanne - 92120 MONTROUGE,
De nationalité française

en qualité de Directrice Générale Déléguée de la Société **à compter de ce jour.**

Madame Catherine BONNEAU exercera ses fonctions de Directrice Générale Déléguée conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 18.2.4 des statuts.

L'Associé Unique décide qu'en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, Madame Catherine BONNEAU exercera ses fonctions sur le secteur géographique de Grand Paris Sud étant précisé que ce périmètre comprend le département 91 et les Etablissements Publics Territoriaux n°2 et n°12.

Elle disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société sur l'ensemble de ce secteur et signer tous documents nécessaires à l'effet de mener à bien les projets dont elle a la charge.

Les fonctions des directeurs généraux délégués restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Madame Catherine BONNEAU prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Madame Catherine BONNEAU aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 18.2.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'Associé Unique et le Président de la Société.

L'Associé Unique prend acte du fait que Madame Catherine BONNEAU a d'ores et déjà déclaré qu'elle accepterait les fonctions de Directrice Générale Déléguée qui viendraient à lui être conférées et qu'elle remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 18.2 des statuts :

- **Monsieur Pascal BEQUIN**
Né le 22 décembre 1969 à LE MANS (72)
Demeurant professionnellement au 6 Rue de l'Hippodrome - 93400 SAINT-OUEN
De nationalité française

en qualité de Directeur Général Délégué de la Société **à compter de ce jour.**

Monsieur Pascal BEQUIN exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 18.2.4 des statuts.

L'Associé Unique décide qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Pascal BEQUIN exercera ses fonctions sur le secteur géographique de Grand Paris Nord étant précisé que ce périmètre comprend le département 95 et les Etablissements Publics Territoriaux n°5, n°6, n°7 et n°8.

Il disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société sur l'ensemble de ce secteur et signer tous documents nécessaires à l'effet de mener à bien les projets dont il a la charge.

Les fonctions des directeurs généraux délégués restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur Pascal BEQUIN prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur Pascal BEQUIN aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 18.2.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'Associé Unique et le Président de la Société.

L'Associé Unique prend acte du fait que Monsieur Pascal BEQUIN a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué qui viendraient à lui être conférées et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 18.2 des statuts :

- **Monsieur Ludovic LOISEL**
Né le 7 octobre 1977 à DINEAULT (29)
Demeurant professionnellement à Immeuble le Périgares A - 201 rue Carnot - Bâtiment A -
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
De nationalité française

en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter de ce jour.

Monsieur Ludovic LOISEL exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 18.2.4 des statuts.

L'Associé Unique décide qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Ludovic LOISEL exercera ses fonctions sur le secteur géographique de Grand Paris Est étant précisé que ce périmètre comprend le département 77 et les Etablissements Publics Territoriaux n°9, n°10 et n°11.

Il disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société sur l'ensemble de ce secteur et signer tous documents nécessaires à l'effet de mener à bien les projets dont il a la charge.

Les fonctions des directeurs généraux délégués restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur Ludovic LOISEL prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur Ludovic LOISEL aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 18.2.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'Associé Unique et le Président de la Société.

L'Associé Unique prend acte du fait que Monsieur Ludovic LOISEL a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué qui viendraient à lui être conférées et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Florentin CASSET de ses fonctions Directeur Général Délégué en charge du développement des Grands Projets Urbains **avec effet au 31 mars 2023**.

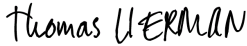
SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné dans le registre de ses décisions.

Pour la société REALITES

Représentée par Monsieur Thomas LIERMAN

DocuSigned by:

93D802B8F34F47D...

Associé Unique